



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES VERBAL N° 02

Réunion par voie électronique :

Présidence : M. DAJON Philippe

Membres participants:

Mmes BEAUFILS Jessica, PREIRA Arlette, MM. BURETTE Kévin, FONTAINE Dominique, FRUMERY Jean Michel, LANSOY François

Réunion : du 03 octobre 2024

MATCH N° 29677646 DU 29 SEPTEMBRE 2024

COUPE ROBERT BALLUET

AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE (3) / ISNEAUVILLE FC (2)

Réserve d'avant match du club d'Isneauville FC

« Je soussigné(e) STALLIN CLEMENT licence n° 2127556333 Capitaine du club ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST PIERRE DE VARENDEVILLE, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. ST PIERRE DE VARENDEVILLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort
- Pris note de la réserve d'avant match et du courriel de confirmation club d'ISNEAUVILLE FC envoyé de l'adresse officielle pour les dire conformes.

Considérant les pièces figurant au dossier

Après enquête ;

Sur la participation des joueurs à la dernière rencontre de l'équipe supérieure.

- Considérant le calendrier de l'équipe de l'AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE (1)
- Constatant que l'équipe de l'AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE (1) disputait une rencontre de coupe de Normandie contre l'équipe de l'O BELMESNIL (1), le jour du match cité en rubrique,
- Considérant le calendrier de l'équipe de l'AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE (2)

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- Constatant que l'équipe de l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (2) ne disputait pas de rencontre le jour du match cité en rubrique, ni le lendemain,
- Constatant que l'équipe de l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (2) a disputé le dimanche 22 septembre 2024 une rencontre l'ayant opposée à l'US DOUDEVILLE (3) et comptant pour le Championnat Seniors après-midi D4 Poule B, cette rencontre étant la dernière jouée par l'équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique,
- Considérant la feuille de match de cette rencontre,
- Constatant que le joueur M. ALI Jordan licence n° 2544381945, a participé à la dernière rencontre de Championnat Seniors après-midi D4 Poule B Seniors Matin D2 Poule D, le Dimanche 22 Septembre 2024,
- **Dit que le joueur M. ALI Jordan licence n° 2544381945 ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en référence,**
- **Dit que l'équipe de l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (3) était en infraction avec les dispositions de l'article n° 3.b.2.a des RG du DFSM et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.**

Pour ce motif, après en avoir délibéré, la commission décide,

- **De donner match perdu par pénalité à l'équipe l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (3) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'équipe du d'ISNEAUVILLE FC (2) sur le score de 3 buts à 0.**
- **Suivant les dispositions figurant à l'annexe financière du DFSM, d'infliger une amende de 46 € au club de l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE.**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE et à porter au crédit du club d'ISNEAUVILLE FC.**

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de DEUX (2) jours, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

Le Président de la Commission
M. Philippe DAJON



le Secrétaire de séance
M. FONTAINE Dominique



Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot